

INTECH INDUSTRY

Société par actions simplifiée
au capital de 20 559 654,82 €
Siège social : Lieudit Les Attignies
69290 GREZIEU LA VARENNE

900 442 385 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 16 septembre,

Les soussignés :

- **ELTINA INVEST**, titulaire de 1.409.659 actions
- **HOD-DEV**, titulaire de 1.964.566 actions
- **HPS**, titulaire de 1.964.566 actions
- **CREDIT MUTUEL EQUITY**, titulaire de 4.558.005 actions
- **Monsieur Régis CHARTIER**, titulaire de 59.047 actions
- **HF DEVELOPPEMENT**, titulaire de 82.145 actions
- **PIERRE GREEN TRANSITION**, titulaire de 90.969 actions
- **Monsieur Franck EYDOUX**, titulaire de 38.383 actions
- **Monsieur Guillaume LARCADE**, titulaire de 52.845 actions
- **Monsieur Denis COLSON**, titulaire de 70.452 actions
- **OLENNA**, titulaire de 1.246.953 actions
- **Monsieur Michel SCHENCK**, titulaire de 1 action
- **Monsieur Mathieu GUIHARD**, titulaire de 10.464 actions
- **Monsieur Maxime DESROCHES**, titulaire de 13.083 actions
- **Monsieur Grégory MEUNIER-CARUS**, titulaire de 41.746 actions
- **Monsieur Pierre de BERGH**, titulaire de 138.244 actions
- **Monsieur Erwan BALEY**, titulaire de 4.468 actions
- **Monsieur Olivier CUENOT**, titulaire de 6.918 actions
- **Monsieur Adrien CHAPPERON**, titulaire de 4.468 actions

représentant ainsi 11.756.982 actions sur les 11.756.982 actions ayant le droit de vote, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, étant précisé que la société INTECH INDUSTRY (la « **Société** ») détenant 711.396 de ses propres actions, est présente et représentée par Monsieur Michel SCHENCK mais ne prend pas part aux présentes décisions :

DÉCISION PRELIMINAIRE

Les associés, après avoir pris acte de la communication tardive du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que des mentions figurant dans ce rapport :

déclarent (i) être pleinement informés de l'ordre du jour des présentes décisions, (ii) avoir reçu toutes les informations et tous les documents nécessaires à ce titre et (iii) avoir eu connaissance des

documents requis qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour délibérer sur l'ordre du jour susvisé et se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote,

déclarent avoir été pleinement et utilement informés des opérations projetées,

en conséquence, renoncent, à titre définitif et irrévocable, à (i) se prévaloir des dispositions statutaires et légales relatives au délai d'information ou au droit d'information, (ii) remettre en cause les décisions adoptées dans le présent procès-verbal sur ce fondement et (ii) tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et/ou ses dirigeants sur ce fondement.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société (la « **Condition Suspensive** ») dans le délai légal de l'article L. 225-205 du Code de commerce :

décident de réduire le capital social de 784.351,46 euros, pour le ramener de 20.559.654,82 € à 19.775.303,36 €, par voie d'annulation de 475.669 actions actuellement auto-détenues par la Société, à l'exclusion de toutes autres actions détenues par les associés de la Société,

décident qu'il sera en conséquence procédé à l'annulation de 475.669 actions d'une valeur nominale globale de 784 351,46 €, étant précisé que l'annulation de la valeur des titres excédant le nominal sera imputée sur un compte de réserves distribuables,

renoncent expressément et chacun pour ce qui le concerne, à titre définitif et irrévocable, aux procédures prévues par les articles L. 225-204 et R. 225-153 et suivants du Code de commerce et en particulier à la réception d'une offre d'achat, ainsi qu'à l'achat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital ainsi décidée, et en conséquence, (i) à se prévaloir desdites dispositions légales, (ii) à contester, sur ce fondement, les décisions adoptées dans le présent procès-verbal et (iii) à exercer tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Société et/ou de ses dirigeants sur le même fondement.

prennent acte qu'il conviendra, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers visé à l'article L 225-205 du Code de commerce et sous réserve de la levée de la Condition Suspensive, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus et de modifier les statuts de la Société de façon corrélative.

confèrent tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et, dans ce cadre faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile et notamment :

- constater la réalisation de la Condition Suspensive,
- constater la réalisation de la réduction de capital et, en conséquence, modifier corrélativement les statuts de la Société,
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction de capital.

SECONDE DÉCISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, au moyen d'une signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et répertorié sur le registre des décisions des associés.

ELTINA INVEST

Représentée par Monsieur Michel SCHENCK

Signé par :

 7AB6BAAB0FA7498...

HOD-DEV

Représentée par Monsieur Olivier DANIEL

Signé par :

 38823688F105466...

HPS

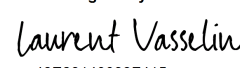
Représentée par Monsieur Jean-Yves SCHENCK

Signé par :

 74A56DAA32D3436...

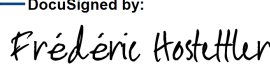
CREDIT MUTUEL EQUITY

Représentée par Monsieur Laurent VASSELIN

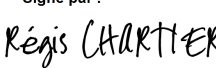
DocuSigned by:

 48E28140033F415...

HF DEVELOPPEMENT

Représentée par Monsieur Frédéric HOSTETTLER

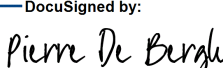
DocuSigned by:

 D7736AFD46CE4D1...

Monsieur Régis CHARTIER

Signé par :

 DC5F3B2B6F4C4FB...

PIERRE GREEN TRANSITION

Représentée par Monsieur Pierre de BERGH

DocuSigned by:

 0BE577ABF87641C...

Monsieur Franck EYDOUX

Signé par :

 AF141E567152498...

Monsieur Guillaume LARCADE

Signé par :

7F673649A349480...

Monsieur Denis COLSON

Signé par :

F15330D3741143A...

OLENNA

Représentée par Monsieur François MARCEAU

DocuSigned by:

0DCF7E446295425...

Monsieur Michel SCHENCK

Agissant également en qualité de Président d'INTECH INDUSTRY, associé ne prenant pas part à la présente décision

Signé par :

7AB6BAAB0FA7498...

Monsieur Mathieu GUIHARD

Signé par :

F5A1C004D01D4D3...

Monsieur Maxime DESROCHES

Signé par :

94058C260B99431...

Monsieur Grégory MEUNIER-CARUS

DocuSigned by:

CCF7638D2BC541F...

Monsieur Pierre de BERGH

DocuSigned by:

0BE577ABF87641C...

Monsieur Erwan BALEY

Signé par :

9992E4A828C2408...

Monsieur Olivier CUENOT

Signé par :

6B0D262BE4584BA...

Monsieur Adrien CHAPPERON

Signé par :

A17F51C45FA44D6...